

SANTE

Centre Municipal de Santé

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry - Vitry
Convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 47 de la loi n°2014 – 1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2016, des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD correspondant à la fusion des CDAG et CIDDIST) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'ARS a, par voie d'arrêté, habilité la structure CeGIDD Ivry-Vitry « CeGIDDIV » en confiant aux centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, l'activité correspondante, conformément à l'article L.3121-2 du Code de la santé publique.

Le financement de cette structure est assuré par l'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds d'Intervention régional des Agences Régionales de Santé et donne lieu à la signature d'une convention en 2017.

La subvention annuelle pour Ivry-sur-Seine en 2017 est de 230 000 € ce qui couvre l'ensemble des missions exigées par l'Agence Régionale de Santé (activité du CDAG + CIDDIST + missions nouvelles). Pour rappel, la subvention était de 215 227 € en 2016.

Je vous propose donc d'approuver la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : convention

SANTE

C) Centre Municipal de Santé

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry - Vitry
Convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Catherine Vivien, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment son article L.3121-2,

vu l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015,

vu le Projet Régional de Santé 2013-2017,

vu le schéma régional de santé et notamment le schéma régional de prévention découlant des missions définies à l'article L 3121-2 du Code de la santé publique (prévention des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles),

vu l'arrêté n°ARS-2015/849 du 23 décembre 2015 portant habilitation des centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

vu l'arrêté n°ARS-2015/307 du 31 décembre 2015 fixant l'échéance des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), au 31 décembre 2015,

considérant que pour financer le CeGIDD Ivry-Vitry, « CeGIDDIV », il est nécessaire de passer une convention de prestation pour l'année 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prestation avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour l'année 2017 permettant de financer le CeGIDDIV à hauteur de 230 000 € pour la ville d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2017